



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2019.02418

Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Cheffe du département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication - DETEC
3003 Berne

Date **19 JUIN 2019**

Modifications de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites)

Madame la Conseillère fédérale,

Parmi le groupe d'ordonnances relatives à l'environnement dont les modifications ont été mises en consultation le 14 mars passé, figure l'annexe 3 de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites). Le Conseil d'Etat valaisan a pris connaissance avec satisfaction des modifications retenues dans le projet qui lui a été soumis et qui concernent différentes valeurs de concentration s'appliquant à l'évaluation du besoin d'assainissement de sols où les enfants jouent régulièrement.

Avec ces modifications, il est désormais pris entièrement en compte le risque de contamination des enfants par ingestion de sol pollué en zone habitée. Le besoin de telles adaptations se justifie du fait que les bases légales actuelles engendrent des situations quasiment indéfendables, les cantons devant pour les enfants en bas-âge limiter l'accès aux surfaces enherbées fortement polluées tout en ne pouvant pas ordonner leur assainissement.

En tenant compte des valeurs de concentration ainsi modifiées, d'importantes surfaces de sol localisées en zone habitée pourront être assainies. En Valais, celles-ci se retrouvent à proximité des anciennes installations industrielles. Outre l'assainissement des sols pollués de la région de Viège, mis en œuvre en zone habitée consécutivement à l'abaissement en 2015 de la valeur de concentration pour le mercure, la région de Chippis pourra bénéficier d'un traitement analogue dès que les valeurs de concentration pour les HAP et le benzo(a)pyrène tiendront compte du risque par ingestion.

Sur les communes de Sierre et de Chippis, il subsiste à ce jour près de 25 ha de zone habitée polluée aux HAP avec des teneurs comprises entre 10 et 100 mg/kg de terre et donc un risque pour les enfants en bas-âge. Une communication active a été menée avec envoi de courriers à chacun des habitants de la région concernée et organisation de soirées d'information. Cependant, il est difficilement envisageable de maintenir en continu un niveau d'information suffisant afin d'éviter que des enfants en bas-âge soient exposés au risque d'ingestion de sol fortement pollué aux HAP. Ne pas tenir compte de ce risque soulève la question de l'équité de traitement et place le Canton face à une situation intenable à long terme.

Les modifications prévues de l'OSites répondent parfaitement aux attentes du Canton du Valais. Elles permettront d'ordonner les assainissements de sol tout en appliquant le principe de causalité en ce qui concerne la prise en charge des coûts.

Lors de l'établissement des projets d'assainissement, les mesures proposées devront éliminer le risque susmentionné, soit en éliminant la pollution, soit en la confinant (art. 16 OSites). En cas de remplacement du sol, des quantités significatives de matériaux pollués sont produites. Une révision



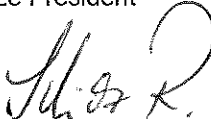
à la hausse des valeurs limites de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets en ce qui concerne les HAP et le benzo(a)pyrène pour les déchets admis en décharge de type B constituerait une mesure pragmatique pour réduire l'empreinte environnementale des travaux d'assainissement découlant de la modification citée en titre. A ce sujet, il sied de relever que les HAP adsorbés sur le complexe argilo-humique des sols ne sont pratiquement pas lessivés vers les eaux souterraines et que la valeur limite de 25 mg/kg pour les déchets admis en décharge de type B est de ce fait très sévère.

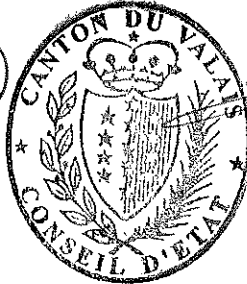
Au vu de ce qui précède, le Gouvernement valaisan soutient ce projet de modifications de l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués avec le souhait que la remarque susmentionnée, se référant à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, soit prise en compte lors des prochaines modifications d'ordonnances environnementales.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président


Roberto Schmidt



Le Chancelier


Philipp Spörri



Referenz/Aktenzeichen: S065-0383

Altlasten-Verordnung (AltIV) / Ordonnance sur les sites contaminés (OSites) / Ordinanza sui siti contaminati (OSiti)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. /
Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. /
Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Service de l'environnement du canton du Valais	Klicken S
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	SEN	Klicken S
Adresse / Adresse / Indirizzo	av. de la Gare 25, 1950 Sion	Klicken S
Name / Nom / Nome	Joël Rossier	Klicken S
Datum / Date / Data	29 mai 2019	Klicken S

2 Altlasten-Verordnung (AltIV) / Ordonnance sur les sites contaminés (OSites) / Ordinanza sui siti contaminati (OSiti)

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Les modifications prévues de l'OSites répondent parfaitement aux attentes du Canton du Valais. Elles permettront d'ordonner les assainissements de sol tout en appliquant le principe de causalité en ce qui concerne la prise en charge des coûts.

Lors de l'établissement des projets d'assainissement, les mesures proposées devront éliminer le risque susmentionné, soit en éliminant la pollution, soit en la confinant (art. 16 OSites). En cas de remplacement du sol, des quantités significatives de matériaux pollués sont produites. Une révision à la hausse des valeurs limites de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets en ce qui concerne les HAP et le benzo(a)pyrène pour les déchets admis en décharge de type B constituerait une mesure pragmatique pour réduire l'empreinte environnementale des travaux d'assainissement découlant de la modification citée en titre. A ce sujet, il sied de relever que les HAP adsorbés sur le complexe argilo-humique des sols ne sont pratiquement pas lessivés vers les eaux souterraines et que la valeur limite de 25 mg/kg pour les déchets admis en décharge de type B est de ce fait très sévère.

Nous relevons que l'avis critique exprimé par la CCE dans son courrier du 7 mai 2019 n'est de loin pas partagé par tous les services spécialisés en charge de la mise en œuvre de l'OSites en Suisse. Nous sommes en particulier d'avis que la réduction des impacts des mesures à prendre doit se faire au niveau des projets d'assainissement avec prise en compte de mesures favorables globalement pour l'environnement (p.ex. ajout d'une couche de sol reconstitué propre).

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden (AltIV)?

Êtes-vous d'accord avec le projet (OSites) ?

Siete d'accordo con l'avamprogetto (OSiti)?

Zustimmung / Approuvé / Approvazione

Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione

Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione

Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln und Anhängen / Remarques sur les articles et annexes / Osservazioni sugli articoli e gli allegati

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Anhang 3 Ziff. 2 / Annexe 3 Chiff. 2 / Allegato 3 N. 2			
Anpassung des Konzentrationswerts für Blei <i>Adaption de la valeur de concentration pour le plomb</i> Riduzione del valore di concentrazione del piombo	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Anpassung des Konzentrationswerts für PAK <i>Adaption de la valeur de concentration pour les HAP</i> Riduzione del valore di concentrazione dei PAH	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Anpassung des Konzentrationswerts für BaP <i>Adaption de la valeur de concentration pour le BaP</i> Riduzione del valore di concentrazione del BaP	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Neuer Konzentrationswert für Dioxine und dioxinähnliche Substanzen	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Anhang 3 Ziff. 2 / Annexe 3 Chiff. 2 / Allegato 3 N. 2			
<i>Introduction d'une nouvelle valeur de concentration pour les dioxines et substances de types dioxine</i> Introduzione di un nuovo valore di concentrazione per i diossine e sostanze diossina simili			
Löschung des Summenparameters für BTEX <i>Suppression de la valeur de concentration pour le paramètre global BTEX</i> Abolizione del valore di concentrazione per la somma dei parametri dei BTEX	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale <input type="checkbox"/> Nein / non / no	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.